

## ACCORD INTERESSEMENT/PARTICIPATION 2024-2029 :

### Une négociation décorrélée des bénéfiques records et des richesses créées

#### Rappel de l'ancien accord et des différentes propositions :

| Indicateurs             | Aujourd'hui (accord 2021-2023)   | Proposition direction 1  |
|-------------------------|--|--|
| Durée                   | 3  | 5  |
| Tacite reconduction     | Non  | Oui  |
| Formule (loi : max 20%) | 11%  | 11%  |
| Répartition             | 6.6% égalitaires   | 6.6% égalitaires   |
| Financier 7%            | ROE : 3%<br>(bornes : 6-10%)<br>ROE comparé : 4%   | ROE : 3%<br>(bornes : 10-17%)<br>ROACE comparé : 4%  |
| Sécurité 2%             | TRIR : 1,6%<br>Bornes : 0,8 / 1,30 (-0,05/an)<br>FAT : 0,4% si 0 décès   | TRIR : 1,6%<br>Bornes : 0,8 / 1,30 puis -0,05/an<br>FAT : 0,4% si 0 décès  |
| Climat 1%               | Emissions GES en valeur absolue<br>Bornes : 6 / 6,25 M CO2<br>– Progression linéaire   | Intensité carbone Raffinage pour 2/3<br>Bornes : 0,17 / 0,18 tCO2e/t traitée puis -0,01 / an<br>Intensité carbone Pétrochimie pour 1/3<br>Bornes : 1,8/1,9 tCO2e/t produite puis -0,1 / an |
| Local 1%                | RSE : Action ! : 0,5%<br>Borne : 10/20 – Progression linéaire<br>Critère PROX : 36 UT – négo locale 0,5%<br>Supplémentif ROE : 17% | RSE : Action ! Sans teambuilding solidaire SSC : 0,5%<br>Borne : 10/20 – Progression linéaire - puis 5%/an<br>Critère PROX : 36 UT – négo locale 0,5%<br>Supplémentif ROE : 20%            |
| Surperformance          |  | Si bénéfice net fiscal > 1G€, ouverture d'une négociation dédiée   |

#### Proposition commune des 4 OSR présentes et proposition finale de la Direction :

| Indicateur              | Proposition commune  | Proposition finale   |
|-------------------------|--|--|
| Durée                   | 3  | 5 ans avec revoyure conditionnelle   |
| Tacite reconduction     | Oui  | Non  |
| Formule (loi : max 20%) | 12% + X% surperformances à définir   | 11% + 1% surperformance  |
| Répartition             | 7,33% égalitaires  | 6,80% égalitaires  |
| Financier 7%            | ROE : 4%<br>(bornes : 6-13%)<br>ROE comparé : 4%   | ROE : 4%<br>(bornes : 6-13%, bornes du PDG révisées si les siennes changent !)<br>ROACE comparé : 3%   |
| Sécurité 2%             | Suppression du critère Décès et mise en place d'une pente plus douce (baisse de -0,03/an contre - 0,05/an) | TRIR : 1,6%<br>Bornes : 0,9 / 1,40 puis -0,05/an<br>FAT : 0,4% si 0 décès  |
| Climat 1%               | Ne pas faire supporter uniquement à la pétrochimie et au raffinage ce critère                              | Intensité carbone Raffinage pour 2/3<br>Bornes : 0,17 / 0,18 tCO2e/t traitée puis -0,01 / an. 3 sites uniquement concernés : Donges, Normandie et Feyzin pour la partie Raffinage<br>Intensité carbone Pétrochimie pour 1/3<br>Bornes : 1,8/1,9 tCO2e/t produite puis -0,1 / an<br>2 sites uniquement concernés pour les partie pétrochimie. Normandie et Feyzin |
| Local 1%                | Suppression du critère Prox  | RSE : Action ! Sans teambuilding solidaire<br>0,5% en local ; 0,5% au bornes SCC<br>Borne : 10/15 – Progression linéaire - puis 3%/an  |
| Surperformances         | NA   | Si bénéfice net fiscal SSC >800M€<br>+ clause alternative basée sur MBA > 35G\$  |

*Paris La Défense, mardi 4 juin 2024*

**La proposition commune montrait l'attachement des OS à supprimer le critère décès, à augmenter l'enveloppe (+1% ROE), en ajoutant en cas de bénéfices exceptionnels, une enveloppe conséquente dont les seuils de déclenchement restaient à déterminer.**

La CGT s'était engagée dans cette négociation avec la volonté d'améliorer cet accord au bénéfice des salariés tout en tenant compte des résultats de TotalEnergies sur les 3 dernières années, la proposition commune en était la démonstration ! **Dès le début de cette négociation, la CGT a averti la Direction qu'elle se plaçait dans une dynamique de signature, ce qui aurait été une première pour notre Organisation Syndicale.**

En ouverture de la dernière réunion qui s'est tenue le 7 mai, **toutes les organisations syndicales ont successivement indiqué à la Direction que le compte n'y était pas.** La CGT a indiqué à l'ensemble des OSR du Socle Social Commun que la Direction ne pouvait se priver d'un accord IP, tant sur le plan social que sur le plan médiatique. Que si unanimement la proposition commune était le point de départ de cette négociation, alors la Direction serait contrainte de revoir ses positions et propositions.

**Qui peut croire que la direction assumerait de ne pas avoir de signataire sur ce sujet alors qu'elle en fait un axe de communication majeur auprès des médias, surtout avec une revendication intersyndicale exposée plus haut.**

**La Direction a balayé d'un revers de la main la proposition intersyndicale,** a sévériqué plusieurs indicateurs de déclenchements des différents critères par rapport au précédent accord, en instaurant par ailleurs un critère de surperformance où le 1% supplémentaire sera hypothétiquement atteignable.

**En l'état, pour la CGT, cet accord n'est pas cohérent avec les résultats du Groupe qui sont astronomiques.** Les propositions auraient pu permettre aux salariés de récupérer une part plus importante des richesses qu'ils contribuent à créer chaque jour, de mieux valoriser le partage des richesses au sein de notre Entreprise. **La réponse a été un refus de partager davantage.** La CGT craint par ailleurs que les montants d'IP distribués sur les 5 prochaines années soient inférieurs par rapport au dernier accord, à cause de la sévériquations des seuils de déclenchements expliqués dans les tableaux au recto de ce tract.

**Bien que la CGT défende un salaire fixe garanti et intégralement soumis aux cotisations sociales,** la CGT a été force de proposition tout au long de cette négociation. Mais elle n'a pas été entendue.

**Nous constatons que la Direction ne souhaite pas voir la signature unanime des OS sur cet accord éloigné de la proposition intersyndicale. Pour la CGT, il est impossible de réussir à convaincre du bienfondé d'apposer une signature sur cet accord alors qu'il risque de produire moins d'effet sur la future période des 5 ans à venir par rapport au dernier sur la période de 3 ans passés !**

**LA CGT NE SIGNERA DONC PAS L'ACCORD IP 2024/2029**